

CHAMPIONNAT DES CLUBS VETERANS 2020

Règlement Intérieur

Article 1 :

Le championnat des Clubs vétérans sera constitué de deux divisions.

Article 2 :

La première division réunira 80 équipes réparties en 16 poules de 5 équipes.

La deuxième division réunira les autres équipes engagées par les clubs.

Article 3 : A l'issue des rencontres de poules, en D1, les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le cadrage

En D2 les deux premiers de poule et éventuellement les meilleurs troisièmes seront qualifiés pour le cadrage

Les derniers de chaque poule de D1 descendront en D2 la saison suivante, et les vainqueurs des cadrages de D2 accéderont à la D1 l'année suivante.

Article 4 :

Pour les rencontres de cadrage en cas d'égalité entre deux équipes elles seront départagées en premier par le goal -average.

Pour les phases finales (Huitièmes, Quarts, Demi Finale et finale) elles seront départagées, en cas d'égalité, en premier au Tir de Départage.

Si deux équipes d'un même club sont qualifiées pour les Demi-finale, elles se rencontreront obligatoirement à ce niveau de compétition.

Article 5 : Les clubs engageant plusieurs équipes sont soumis au dépôt de listes (Minimum 8 joueurs) 15 jours au plus tard avant le début de la compétition auprès Comité Départemental, 2 place Jean Jaurès, 34920 Le Crès.

Des joueurs pourront être rajoutés à condition de ne pas figurer sur une autre liste.

Article 6 :

En cas de forfait pour une rencontre une amende de 100€ sera appliquée l'équipe concernée. Au deuxième forfait l'amende sera portée à 400€ et le forfait général sera déclaré.

En cas de non participation à une phase finale le même montant que le forfait général (400€) sera appliqué à l'équipe concernée ainsi que d'éventuelles sanctions sportives.

Article 7 :

Les sommes recueillies par l'intermédiaire des inscriptions seront entièrement reversées pour les phases finales de la façon suivante :

Les repas des phases finales sont payés en totalité aux joueurs (7 maximum par équipe), le premier jour et le deuxième jour dans chaque division.

Prise en charges des frais d'arbitrage ainsi que des Trophées

Le solde sera distribué le deuxième jour aux finalistes de chaque division.

Article 8:

Les feuilles de matches sont à renvoyer le plus rapidement possible, uniquement au siège du CD34 :

2 place Jean Jaurès, 34920 LE CRES

Et impérativement par le club recevant les rencontres.

Le non respect de ce règlement, est susceptible d'entraîner de sanctions à l'encontre des contrevenants.

Le Comité de Pilotage.